

Avis concernant le permis délivré par la commission canadienne de sûreté nucléaire

Conformément à l'alinéa 14(1)(b) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le présent avis vise à vous informer que

(1) _____

est autorisé(e) en vertu d'un permis délivré par la Commission canadienne de sûreté nucléaire à

(2) _____

Le permis et les dossiers qui y sont mentionnés sont conservés à l'endroit suivant :

(3) _____

Si vous avez des questions au sujet de ce permis, veuillez communiquer avec :

(4) _____

Suivez les instructions suivantes pour remplir chaque section du présent avis :

1. Le titulaire de permis peut utiliser son nom, l'adresse de son entreprise ou une combinaison des deux. Son choix devrait refléter ce que les membres du public connaissent le mieux.
2. Inclure une description des activités autorisées ET un aperçu de l'équipement réglementé et des substances nucléaires se trouvant sur le site. Ces descriptions peuvent être regroupées si ces activités sont réalisées au même endroit.

Exemples:

Exploiter et entretenir des accélérateurs médicaux et d'autres installations de radiothérapie, réaliser des activités de curiethérapie manuelle, et posséder, importer, exporter, transférer et stocker des sources scellées.

Exploiter et entretenir un accélérateur de production d'isotopes, et posséder, importer, exporter, transférer et stocker des substances nucléaires non scellées.

Posséder, utiliser, stocker, transférer, importer et exporter des substances nucléaires non scellées et réaliser des activités autorisées avec ces substances.

Posséder, utiliser, stocker, transférer, importer et exporter des substances nucléaires scellées et réaliser des activités autorisées avec ces substances.

Posséder, utiliser, stocker, transférer, importer et exporter des appareils à rayonnement et réaliser des activités autorisées avec ces appareils.

Posséder, stocker, transférer, importer, exporter et entretenir des appareils à rayonnement.

Posséder, utiliser, stocker, transférer, importer et exporter des substances nucléaires non scellées, des substances nucléaires scellées et des appareils à rayonnement et réaliser des activités autorisées avec ces substances.

3. L'endroit n'a pas besoin d'être précis; le lieu du bureau du responsable de la radioprotection ou le nom de l'immeuble suffit.
4. Il est préférable d'inscrire le poste de la personne chargée du permis (p. ex. responsable de la radioprotection), mais le nom de la personne est acceptable.